

Burundi : Enrôlement partiel des rapatriés pour les élections de 2020

PANA, 15 août 2019 La CENI annonce un enrôlement partiel des rapatriés à l'approche des élections générales 2020 au Burundi. Bujumbura, Burundi - Un enrôlement partiel ouvert aux personnes rentrant volontairement d'exil à l'étranger aura lieu avant les élections générales de 2020 au Burundi, a annoncé, jeudi, Philippe Nzobonariba, Commissaire, chargé de l'éducation électorale et de la communication à la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

En mai 2018, la CENI a organisé une opération d'enrôlement des Burundais de l'intérieur et de la diaspora pour le référendum constitutionnel et les élections générales de 2020. La CENI avait tenu à préciser que les Burundais ayant le statut de réfugiés n'étaient pas concernés du fait qu'ils avaient perdu la nationalité d'origine. Ceux des Burundais qui rentrent volontairement au pays retrouvent le droit de voter et de se faire élire, a explicité M. Nzobonariba. Les réfugiés qui comptent parmi ceux qui avaient fui la crise politique suite aux élections controversées et marquées de violences de 2015 dont une tentative de putsch militaire manqué. Dans ces élections de 2020, les projections du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) tablent sur un retour assisté de 121.000 des 394.000 réfugiés burundais actuellement recensés dans les pays voisins. Le porte-parole de la CENI a encore indiqué que les candidats électeurs ayant, entre-temps perdu, d'une façon ou d'une autre, leurs cartes de vote, auront également le droit de voter sur la base des modalités pratiques à préciser ultérieurement. En 2015, une simple carte nationale d'identité ou "toute autre pièce d'identification volontaire" (passeport, permis de conduite, carte de baptême) avaient été autorisées pour voter. Plus de cinq millions de Burundais sont attendus aux prochaines élections, au terme du recensement de la CENI de mai 2018. L'inscription au rôle électeur a été élargie à ceux des citoyens qui ne deviendront majeurs qu'en 2020. L'âge légal exigé de 18 ans pour voter au Burundi. Du côté des acteurs politiques, le Conseil national pour la démocratie et le droit et l'accord inter-burundais août 2000, à Arusha, en Tanzanie, sur la paix et la réconciliation (CNDR) principale plateforme de l'opposition en exil), a appelé ces derniers temps des divisions internes au grand jour quant à sa participation ou non aux prochaines élections générales. Les radicaux au sein de cette coalition ont exigé principalement des garanties sécuritaires ainsi qu'un dialogue sur les modalités pratiques de tenir des élections à partielles, démocratiques et apaisées que celles de 2015. Du côté du pouvoir burundais, on indique que les portes sont ouvertes à ceux des leaders politiques voulant rentrer d'exil pour prendre part aux prochaines élections. La seule condition est que les candidats au retour d'exil ne soient pas concernés par les mandats internationaux pour leur rôle présumé actif dans le mouvement insurrectionnel des « Anti-troisième mandat » présidentiel de 2015 et la tentative de putsch militaire manqué qui a suivi. Des opposants politiques sont rentrés au compte-gouttes, ces dernières années, certains après avoir claqué la porte du CNARED suite à des divisions internes pour le leadership, d'autres en réponse à l'appel des autorités burundaises. L'annonce de l'actuel chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, de ne pas se représenter en 2020 au bout de trois quinquennats, dont celui controversé de 2015, semble avoir pesé dans la balance des opposants en exil qui rentrent ou projettent de rentrer au pays, selon les analystes à Bujumbura. L'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE) ou encore les Nations unies (ONU) ont également salué l'actuel chef de l'Etat burundais qui est, à leurs yeux, de nature à apaiser les esprits dans le pays. La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a déjà fait connaître l'ordre des scrutins de l'année prochaine au Burundi. Ainsi, le présidentiel, législatif et municipal auront lieu le même jour, le 20 mai 2020. Dans le calendrier de la CENI, il est prévu qu'à la date du 20 juillet se tiennent l'élection des sénateurs, puis celle des conseillers collinaires et de quartiers (les plus petites entités administratives au Burundi), le 24 août 2020. Par ailleurs, la campagne électorale débutera le 27 avril pour prendre fin le 17 mai 2020, selon le calendrier. Le futur président élu prêterait serment devant le Parlement et la Cour constitutionnelle, à la date du 20 août 2020.